



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 09 avril 2025



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42740 – Département de la Loire

Rapport du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 09 avril 2025

Le neuf avril de l'an deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Membres en exercice : 24

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Monsieur Anthony GIRAUD, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Corinne ROULLET, Monsieur Guillaume TREMEAU, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Alice TEDDE, Monsieur Didier LOUVETON

Membres absents excusés représentés :

Madame Josiane GARRIAZZO a donné pouvoir à Madame Andrée FOREST

Madame Josiane NEEL a donné pouvoir à Monsieur François FERRUIT

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Anthony GIRAUD

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Membres absents :

Madame Océane SANTANA,

Secrétaire de séance : Madame Myriam DOREL

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Pierre ROMEAS, ancien adjoint, décédé cette semaine. Il était très investi sur la commune et dans le milieu associatif.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 19 février 2025, il a autorisé Madame Françoise SUTOUR à expliquer qu'elle ne serait plus correspondante de presse pour le journal « Le Progrès » sur la commune. Elle a exprimé à cette occasion son ressentiment à l'égard du journal et de la façon dont elle avait été remerciée. Monsieur Frédéric MACE, Directeur du journal, a demandé à Monsieur le Maire de pouvoir exercer son droit de réponse également en Conseil municipal. Monsieur le Maire lit par conséquent textuellement le communiqué transmis par le Directeur du journal « Le Progrès ».

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	2
1. Désignation du secrétaire de séance.....	2
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2025	2
3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	2
ASSEMBLÉE MUNICIPALE	2
4. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et nouvelle détermination du nombre des adjoints	2
5. Modification de l'enveloppe mobilisable des indemnités versées aux élus titulaires d'une délégation	3
IMPÔTS DIRECTS	4
6. Vote des taux d'imposition 2025.....	4
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	5
7. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts.....	5
8. Attribution des subventions aux associations exercice 2025.....	6
9. Attribution de la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	8
10. Virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de la Maison de Santé.....	8
11. Attribution d'une subvention au Centre social pour des projets déposés dans le cadre du contrat de ville.....	9
12. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2025	10
TARIFS PUBLICS	12
13. Approbation des tarifs publics applicables à compter du 1 ^{er} avril 2025 pour la location des salles et du 1 ^{er} août 2025 pour l'occupation du domaine public et pour les concessions au cimetière.....	12
14. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.....	12
15. Approbation des tarifs du Baby-club à compter de l'année scolaire 2025-2026.....	15
AUTORISATIONS DE PROGRAMME	16
16. Suivi et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours, et création d'une nouvelle autorisation de programme pour la Maison de l'Europe et des associations.....	16
RESSOURCES HUMAINES	18
17. Ajustement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et création d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents des filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive	18
18. Modification du tableau des effectifs.....	20
BUDGETS - FINANCES	21
19. Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune	21
20. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2024	22
21. Adoption du budget principal exercice 2025	23
22. Adoption du compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire.....	23
23. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé exercice 2024.....	24
24. Adoption du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » exercice 2025	25
DEMANDES DE SUBVENTIONS	25
25. Demande de subvention du fonds « Publics et Territoires » pour le relamping du Centre social et le remplacement de l'interphone.	25
URBANISME.....	26
26. Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS pour permettre le passage de canalisations souterraines sur la parcelle BH 20 sise 275 Boulevard Noël Landy.....	26
27. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un chemin piéton autour de la piste de BMX	26

Monsieur le Maire propose d'ajouter un rapport à l'ordre du jour du Conseil municipal au sujet d'une déclaration préalable pour le cheminement vers la piste de BMX. Monsieur le Maire met la question au vote : l'assemblée accepte à l'unanimité de l'ajouter à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Myriam DOREL est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2025

Lors de la séance publique du 19 février 2025, dix délibérations ont été prises sous les numéros 01/20250219 à 10/20250219.

Une décision du Maire a été rapportée sous le numéro 02/2025.

Les questions diverses n'ont pas donné lieu à délibération.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a) Marchés, accords-cadres, avenants

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

b) Virement de crédits

Aucune décision modificative n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

c) Concessions au cimetière

Madame Gilberte BRELIER a sollicité le renouvellement de la concession n°664 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 194,54 € TTC.

Monsieur Philippe ROMEYRON a acquis une concession, caverne C17, pour une période de 15 ans et un montant de 647,27 € TTC.

ASSEMBLÉE MUNICIPALE

4. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et nouvelle détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un conseiller municipal de la liste « Saint-Paul, Cap 2026 » a démissionné. Il s'agit de Monsieur Philippe ROMEYRON, qui occupait les fonctions de 1er adjoint et d'adjoint à l'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par un courrier en date du 14 février 2025.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier Monsieur Philippe ROMEYRON pour tout le travail qu'il a effectué pour la commune lorsqu'il exerçait ses fonctions de premier adjoint. Il explique qu'il a apprécié sa collaboration.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste majoritaire. Ainsi, Monsieur Guillaume TREMEAU a été contacté par courrier pour rejoindre le Conseil municipal au profit de l'équipe majoritaire. Monsieur le Maire précise que Monsieur Guillaume TREMEAU a accepté et a été convié à participer à la séance de ce jour.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil.

Dans le cas où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter ce choix par délibération.

Monsieur le Maire explique que la municipalité ne souhaite pas remplacer Monsieur Philippe ROMEYRON en sa qualité de premier adjoint, mais propose de réduire le nombre d'adjoints à sept (au lieu de huit précédemment) et de faire remonter par glissement tous les adjoints d'un rang.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom
Première adjointe	Madame	GOURBEYRE Marie-Christine
Deuxième adjoint	Monsieur	SEUX Jean-François
Troisième adjointe	Madame	DOREL Myriam
Quatrième adjoint	Monsieur	SANIAL Roger
Cinquième adjointe	Madame	GARRIAZZO Josiane
Sixième adjoint	Monsieur	GIRAUD Anthony
Septième adjointe	Madame	NÉEL Josiane

Monsieur Philippe ROMEYRON avait dans sa délégation les compétences suivantes :

- Aménagement du territoire,
- Urbanisme, projets et grands travaux,
- Droit des sols, domaine public,
- Déchets, tri sélectif,
- Développement durable,
- Référent voirie et réseaux humides,
- Référent personnel du service technique.

Monsieur le Maire propose que ces délégations soient désormais réparties entre :

1- Madame Marie-Christine GOURBEYRE :

- Aménagement du territoire,
- Urbanisme, projets et grands travaux,
- Droit des sols, domaine public,
- Référent personnel du service technique.

2- Monsieur Roger SANIAL :

- Déchets, tri sélectif,
- Développement durable,
- Référent voirie et réseaux humides.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-2, 2122-1, L 2122-2 et L. 2122-10,
Considérant que la population municipale de la Commune était de 4 904 habitants au 1^{er} janvier 2020,
Considérant que le nombre de Conseillers municipaux élus est de 27,
Considérant que le nombre des adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre :

FIXE le nombre d'adjoints à sept ;

APPROUVE le principe de faire remonter par glissement tous les adjoints d'un rang ;

TRANSFÈRE les délégations du conseiller municipal démissionnaire comme indiqué ci-dessus ;

ACCUEIL Monsieur Guillaume TREMEAU en tant que nouveau conseiller municipal ;

5. Modification de l'enveloppe mobilisable des indemnités versées aux élus titulaires d'une délégation

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Monsieur le Maire explique que, la municipalité n'ayant pas souhaité remplacer Monsieur Philippe ROMEYRON en sa qualité de premier adjoint, mais ayant proposé de réduire le nombre d'adjoints à sept, l'enveloppe mobilisable des indemnités doit être recalculée.

Pour rappel, l'enveloppe mobilisable se calcule de la manière suivante :

- L'indemnité du maire est équivalente à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027),
- L'indemnité des adjoints est basée sur 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), multiplié par le nombre d'adjoints.

Avec les montants en vigueur, cela donne un total de :

2 260,79 € (indemnité du maire) + (7 x 904,31 €) (indemnité des 7 adjoints) = 2 260,79 € + 6 330,20 € = **8 590.99 €**

L'enveloppe financière utilisée actuellement étant de **8 453.20 €**, il n'y a pas lieu de modifier les indemnités.

Maire : 20.9402 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : 19.3809 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers délégués 1 : 8.9166 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers délégués 2 : 5.9470 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers délégués 3 : 1.4900 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que le Conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à sept,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONSERVE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, eu égard au fait qu'un adjoint a démissionné et qu'il a été décidé de ne pas le remplacer. Cette somme constituant l'enveloppe est égale au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (fixé à 7) ;

APPROUVE le principe de conserver la répartition du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers titulaires d'une délégation et des autres conseillers municipaux à compter du 1er avril 2025, qui reste dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ;

APPROUVE que des indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal de la Commune – exercice 2025 et suivants.

IMPÔTS DIRECTS

6. Vote des taux d'imposition 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été modifiés depuis 2019.

Depuis 2023, la taxe d'habitation a disparu complètement pour les résidences principales, mais continue d'être due pour les résidences secondaires et le cas échéant pour les logements vacants (pour les communes qui ont délibéré en ce sens).

La Collectivité a donc recouvré le pouvoir de voter des taux sur la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) en respectant les règles de liens.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle également que depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département est transférée à la commune, de sorte que le Conseil municipal vote le taux communal de TFPB augmenté de la part de TFPB du Département au taux de 2020 (soit 15,30 %).

Le taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021 était donc de 36,54% (21,24% commune + 15,30% département).

Conformément au plan de mandat, il est proposé qu'une baisse de 4% soit appliqué en 2025 sur le taux communal soit une baisse de 2.32% du taux global.

L'évolution des bases pratiquée par l'Etat en fonction de l'inflation est attendue à 1,7 % sur 2025.

Madame Alice TEDDE demande si cela signifie que la taxe foncière va baisser.

Madame Marie-Christine répond qu'en effet, la part communale de la taxe va diminuer et malgré l'augmentation des bases, la taxe foncière va diminuer.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel du 27 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025 comme suit :

Désignation	Taux de référence 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,12 %	15,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.54% = Taux commune 21.24 % + Taux département 15.30 %	35.69 % = Taux commune 20.39 % + Taux département 15.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,94 %	62,94 %

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

7. Attribution de lignes de crédit et de subventions au groupe scolaire Les Prés-Verts

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que, dans la continuité des précédentes délibérations, les dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'Éducation stipulent que la Commune a la charge des écoles publiques, tant en matière de locaux, que d'équipement ou de dépenses de fonctionnement. C'est à ce titre que la Commune verse annuellement au groupe scolaire « Les Prés-Verts », sis sur son territoire, des concours financiers lui permettant de fonctionner dans de bonnes conditions.

1. Concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs

L'allocation traditionnelle de 31 euros a été revue à la hausse au vu de l'augmentation du prix des fournitures (papier) et est désormais à 34 euros pour la troisième année.

L'allocation d'une somme de 34 € par élève inscrit et par an permet de couvrir les frais de fournitures scolaires et pédagogiques, ainsi que les dépenses liées au petit équipement, aux jeux, aux ouvrages, aux outils, et aux matériels collectifs (tels que le papier et les cartouches pour les photocopieurs), ainsi que les frais administratifs et de direction, comme les enveloppes, les classeurs, les cartouches d'imprimante, les stylos et l'affranchissement.

L'effectif retenu est celui enregistré au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Le calcul pour l'année 2025 fait ressortir un budget de 34 € x 312 élèves soit 10 608 € pour le groupe scolaire Les Prés-Verts.

2. Concernant la subvention au titre des projets pédagogiques et les frais de déplacement des élèves

Le calcul des sommes allouées par la Commune regroupe en partie les dépenses au titre des frais pédagogiques et des frais de déplacements liés. Depuis 2017, la commune participe à la réalisation de ces projets à hauteur de 20 € par enfant et par an. Cette subvention est versée directement au groupe scolaire Les Prés-Verts.

C'est un montant de 20 € au total par élève par an, inscrit au 1^{er} septembre de l'année en cours qui a été défini.

Le principe de versement ne change pas, il s'effectuera en deux fois au cours de l'année civile 2025.

- un premier versement forfaitaire de 17 € dès le vote du budget soit 5 304 €.
- un deuxième versement de 3 € soumis à une condition de présentation d'un dossier explicité et chiffré des actions pédagogiques avant la fin de l'année scolaire en cours par le Directeur (sachant que ce montant ne pourra dépasser 3€ x 312 élèves soit 936 €).

Le calcul pour l'année 2025 fait ressortir un budget inscrit de 6 240 € pour les 312 élèves du groupe scolaire Les Prés-Verts.

3. Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre d'une classe transplantée

Il est proposé de :

- Faire en sorte que chaque enfant bénéficie dans ses 5 ans de scolarité d'au moins un séjour/nuitée en classe transplantée
- Subventionner les classes transplantées dans la limite d'une nuitée ;
- Attribuer une somme forfaitaire de 25€ par élève sur la base des effectifs réels justifiés (avec un seuil maximum de 60 élèves), dans le cadre d'une classe transplantée soit 1 500 € maximum.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de crédit de **10 608 €** (34 € x 312) pour les frais de fournitures pédagogiques et administratifs (un réajustement des crédits scolaires dans le courant de l'année dans le cas d'une évolution des effectifs d'élèves) ;

APPROUVE la subvention de **6 240 €** au titre des projets pédagogiques, et frais de déplacement des élèves du groupe scolaire Les Prés-Verts. La somme sera versée en deux fois durant l'année civile 2025 :

Le premier versement aura lieu dès le vote du budget en juillet 2025, pour un montant de 5 304 € et le second versement, de 936 € interviendra fin septembre 2025, après présentation du bilan financier des projets pédagogiques ;

DIT que les crédits concernant les frais de fournitures pédagogiques et administratifs seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" - article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif –fonction 212 exercice 2025, après l'adoption du budget principal ;

DIT que les crédits concernant la subvention au titre des projets pédagogiques ainsi que les frais de déplacements liés, seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" – fonction 212 du budget principal exercice 2025, après l'adoption du budget principal.

8. Attribution des subventions aux associations exercice 2025

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, rappelle que les règles d'attribution des subventions sont strictes. La décision attributive et créatrice de droit peut prendre trois formes :

- Délibération distincte du vote du budget primitif,
- Individualisation au budget primitif des crédits par bénéficiaire,
- Établissement d'une liste des bénéficiaires dans un état annexe au budget primitif.

Pour ces deux derniers cas, la subvention ne doit pas être assortie de conditions et ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657... et 674... en section de fonctionnement et 204... en section d'investissement.

Par ailleurs, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € versées à des associations nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention ; c'est le cas pour les subventions versées à l'OGEC (forfait communal) et au Centre social. Ce document doit définir, entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou, tout au moins, le vote d'une délibération particulière (c'est le cas pour les subventions versées au budget annexe du CCAS ou au budget annexe de la Maison de Santé).

Chaque membre du Conseil municipal s'est vu remettre le tableau des propositions d'attribution des subventions, conformément aux critères d'attribution adoptés au cours du précédent mandat : à savoir que les subventions pour chaque association sont calculées sur la base du nombre d'adhérents (Sampoutaires ou extérieurs), des manifestations sur la commune, de l'implication des bénévoles de chaque association... avec une valeur du point à 1,23.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés :

ASSOCIATIONS DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ	2025
AMICALE DES ANCIENS CLASSARDS	366,54 €
AFN	257,07 €
AMAP DE SAINT PAUL	258,30 €
ASSOC.PARENTS D ELEVES DE SAINT PAUL	300,00 €
ATELIER DE L'ENTRE SOI	431,73 €
ATOUT CŒUR	129,15 €
BAROBEACH	485,85 €
BMX Vallée du Gier	848,70 €
BOULE DES TILLEULS	403,44 €
CHASSE DE SAINT-PAUL	418,20 €
CŒUR DU PILAT	714,63 €

CLASSE 2027	300,00 €
CLUB DU VALDO	479,70 €
CLUB SENIOR AMITIE	282,90 €
COMITE DE JUMELAGE	750,00 €
COMITE DES FETES	3 000,00 €
CS ST PAUL EN JAREZ BASKET	1 441,56 €
DAMIER DU PILAT	
DEMAIN POUR L'AFRIQUE	246,00 €
DYNAMIK BOXING	477,24 €
ESPERANCE	1 838,85 €
ETOILE CYCLO DU PILAT	1 131,60 €
EXPRESSION PAR LA DANSE	93,48 €
FOOTBALL CLUB DE ST PAUL	4 409,55 €
JARDIN DE LA MERLANCHONNIERE	484,62 €
JARDIN DE LA ROSE	
JARDIN DE MALPASSET	377,61 €
LIEES POUR ELLES	
LES DINDES VERTES	
MOTO VERTE DU PILAT	558,42 €
PASSE COMPOSE	143,91 €
PATRIMOINE ET TRADITIONS	291,51 €
POTO FEU	
PLATEFORME EUROPE	375,15 €
REVE..... MILLE ETOILES	341,94 €
SAINT PAUL PETANQUE	444,03 €
TENNIS CLUB DU DORLAY	1 097,16 €
THEATRE LES LOGES	314,88 €
TRAILS ET DEFIS SPORTIFS	111,93 €
VOLLEY	338,25 €
TOTAL	23 943,90 €

ASSOCIATIONS <u>EXTERIEURES</u> A SAINT-PAUL-EN-JAREZ	2025
SAINT CHAMOND HANDBALL PAYS DU GIER	1 000€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VALLEE DU GIER	150 €
ASSOCIATION CULTURELLE DU CANTON DE GRAND-CROIX	200 €
UNIVERSITE POUR TOUS	
FCPE COLLEGE EXBRAYAT	100 €
DICTEE EN FETE	200 €
FNATH	200 €
LA TRUITE DU DORLAY	200 €
MAISON DES TRESSSES ET LACETS	600 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE EXBRAYAT	240 €
SOUVENIR FRANÇAIS	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
CROQUEUR DE POMMES	300 €
TOTAL	3 540 €

Monsieur Jean-François SEUX précise par ailleurs qu'au cours de l'année, des subventions exceptionnelles pourront être votées, au cas par cas, en fonction de besoins spécifiques des associations.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de subventions ne se font pas de manière arbitraire, elles répondent à des critères mis en place depuis plusieurs années. Les subventions ne sont pas à la hauteur de ce qui se pratique dans les grandes villes, mais la commune aide ses associations autant qu'elle le peut. Depuis 2020, nous n'avons pas augmenté le montant global des subventions.

Deux élus qui sont également membres d'un conseil d'administration d'association s'abstiennent de voter afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le montant des subventions 2025 tel qu'indiqué dans le tableau précédent ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

INFORME Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture ;

APPROUVE les modalités d'attribution des subventions et subventions exceptionnelles aux associations locales et extérieures ;

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé" diverses fonctions du budget principal exercice 2025, après l'adoption du budget principal.

9. Attribution de la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et surtout par une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS conduit de nombreuses actions. Entre autres, il a mis en place un logement d'urgence qui a déjà été occupé à plusieurs reprises. Cela justifie une augmentation de la subvention de fonctionnement, qui passe de 63 000 € à 65 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 65 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2025 ;

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657362 – subvention de fonctionnement au CCAS.

10. Virement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe de la Maison de Santé

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal pour équilibrer le Budget Annexe de la Maison de Santé.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique le montant de la subvention nécessaire, à savoir une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Maison de Santé, section de fonctionnement, d'un montant de **37 000 €**.

Pour information, Monsieur le Maire explique que nous accueillons un quatrième médecin à la Maison de santé pluridisciplinaire. Il note que cela n'a pas été facile, mais que la municipalité y est parvenue, et qu'il est important de soutenir les professionnels de santé et leur structure.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le virement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Maison de Santé, comme indiqué ci-dessus ;
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif principal 2025 en dépense et au budget primitif de la MSP en recette ;
DIT que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget principal, exercice 2025, compte 657363 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

11. Attribution d'une subvention au Centre social pour des projets déposés dans le cadre du contrat de ville

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Politique de la Ville permet de financer des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du contrat de ville. Le contrat de ville 2024-2030, co-piloté par Saint-Étienne Métropole et l'État, propose de grandes orientations qui permettent aux communes et à leurs partenaires d'inscrire leurs projets autour de quatre axes :

- 1- **AGIR** : coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants ;
- 2- **ÉMANCIPER** : garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités ;
- 3- **RÉVÉLER** : favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers ;
- 4- **RESPIRER** : Améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé.

Deux thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière : l'éducation des jeunes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

A travers des projets et programmes d'action, les services municipaux ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre ces objectifs. Le plus souvent, les projets dans ce cadre sont portés par le Centre social et culturel Passerelle qui dépose chaque année des projets et demandes des subventions à la commune et aux autres financeurs du contrat de ville pour les financer.

Monsieur le Maire explique que cette année, le Centre social propose deux projets au titre de la Politique de la Ville : ces deux projets sont décrits dans le document annexe adressé à tous les conseillers.

Le premier projet est intitulé « SOLIDAIRES ET CONNECTÉS »

Il est conduit sur plusieurs années et a déjà été présenté en 2024. Il est financé de manière pluriannuelle par l'État notamment.

Il consiste à permettre aux habitants des quartiers des Pins et de la Bachasse de bénéficier régulièrement d'un espace de proximité dédié à l'accès aux droits et propice à la création de lien social. L'idée est que le recours aux droits sociaux reste une question urgente à traiter. La mise en place d'une permanence de soutien aux démarches administratives commence à être connue mais est encore sous-exploitée. Les habitants souhaitent pouvoir accéder à un espace numérique plus fréquemment ouvert.

Au regard des premiers éléments de bilan de l'action, il est proposé, pour les trois années à venir, la poursuite de l'action « Solidaires et Connectés ». Quelques évolutions permettront d'aller plus loin dans le projet.

Le projet phare de l'année est la construction d'une cabane sur l'espace des Pins, permettant le stockage de matériel d'animation (tables, bancs, grands jeux et petit matériel sportif). Ce projet fait suite à la demande des habitants de pouvoir accéder à du matériel en dehors des animations habituelles et de la présence des animateurs du centre social.

Concernant le local de la Bachasse, un petit groupe de jeunes habitants s'y retrouve régulièrement pour des activités diverses. Pour poursuivre dans cette dynamique, la devanture du local sera décorée afin de mieux identifier le lieu. Le groupe travaillera au projet avec l'animateur référent et seront accompagnés par un intervenant extérieur. Ce lieu sera petit à petit destiné à accueillir un « Espace d'Accompagnement et de création numérique », ouvert à tous.

Le budget pour ce projet est estimé à 34 670 €. Le Centre social demande à la commune une subvention de 3 000€, mais il a également sollicité l'État, le Département, la Métropole et la CAF et compte sur des cotisations, le mécénat, des produits exceptionnels et sur un emploi aidé.

Le second projet est intitulé « FEMMES ET FILLES MOBILISÉES POUR UN QUARTIER EN BONNE SANTÉ »

Le projet consiste à promouvoir le bien-être et la valorisation des compétences psychosociales des habitants du quartier, quel que soit leur âge. Il s'agit à travers différentes activités, notamment sportives de :

- 1- Encourager l'autonomie et la valorisation des habitantes en les accompagnant dans l'expression de leurs besoins, idées et projets ;
- 2- Accompagner le renforcement de l'estime de soi en proposant des ateliers bien-être ;
- 3- Favoriser la pratique d'une activité physique régulière en proposant la découverte d'ateliers sport/santé.

Le budget pour mener à bien le projet est estimé à 12 702,00 €.

Le Centre social demande à la commune 500 €, mais il a également sollicité l'État, le Département, la Métropole et la CAF.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **2000 €** au Centre social pour mener à bien le projet « Solidaires et Connectés » et **200 €** pour le projet « Femmes et filles mobilisées pour un quartier en bonne santé », **soit un budget global de 2 200 €.**

À noter que cette subvention accordée par la commune permet au Centre social de prétendre à d'autres subventions de la part des co-financeurs du contrat de ville (en l'occurrence, l'État, la Région et le Département).

Madame Alice TEDDE demande pourquoi il existe un tel écart entre ce qui est demandé par le centre social et ce qui est effectivement attribué. Elle demande quels sont les critères qui aboutissent à cette réduction des montants de subventions.

Monsieur le Maire répond que le critère est celui des capacités financières de la commune. Il explique que dans le cadre de la Politique de la ville, la commune doit au moins accorder une subvention et soutenir le projet pour que les autres partenaires financiers puissent participer également. Le centre social demande toujours plus de subventions d'une année sur l'autre pour optimiser ses chances.

Madame Alice TEDDE note que les associations, de manière générale, perçoivent de moins en moins d'aides.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que le centre social sait que nous attribuons le même montant qu'en 2024 : nous le lui avons indiqué, et il a choisi en conséquence les projets qui lui importaient le plus de présenter.

**Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 200 € au titre du contrat de ville au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez pour les projets envisagés sur l'exercice budgétaire 2025 ;

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - fonction 024 « Aides aux associations » du budget principal de l'exercice 2025.

12. Attribution de la subvention au Centre social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2025

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que dans la continuité des délibérations précédentes et compte tenu des engagements pris par la Commune dans le cadre des conventions-cadres successives depuis 2014, il est proposé d'attribuer comme chaque année une subvention de fonctionnement au Centre social et culturel Passerelle de Saint-Paul-en-Jarez.

Cependant, Monsieur Jean-François SEUX rappelle que depuis de très longues années, cette subvention versée par la commune, incluait la part de subvention versée à la commune par la CAF au profit du Centre social dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse du Pays du Gier.

Les choses ont changé en 2023, dans la mesure où le Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) : dans ce cadre, les règles de financement du Centre social par la CAF ont été modifiées et désormais, cette dernière verse directement sa participation au Centre social sans transiter par la subvention communale. Il y a donc lieu de retrancher les sommes correspondantes de la subvention communale (soit 23 973 € pour le centre de loisirs et pour la LAEP).

Par une délibération n° 11/20231206 en date du 06 décembre 2023, le Conseil municipal a voté un avenant à la convention cadre entre la Commune et le Centre social et culturel Passerelle pour couvrir la seule année 2024 dans l'attente de la convention suivante. Dans sa nouvelle rédaction, la convention cadre permet de tenir compte de la nouvelle convention territoriale globale et de retrancher la subvention communale, les 23 973 € désormais versés directement au Centre social par la CAF.

La subvention de fonctionnement proprement dite est pour l'année 2025 de **42 548,24 €** pour la part fixe et de **5 296,45 €** pour la part variable (étant entendu que cette année, toutes les missions confiées au Centre social par la commune n'ont pas été menées à bien), auxquels s'ajoutent un forfait de **7 058 €** pour compenser le passage en CTG.

Pour mémoire, la part fixe de la subvention se subdivise en cinq sous-parties :

18 747,60 €	Part fixe - compensation poste de Directrice à temps plein
5 359,68 €	Part fixe - compensation postes d'animateurs en CDI au lieu de contrat aidés
551,82 €	Part fixe - activité Souris Verte
7 065,94 €	Part fixe - forfait compensation repas
10 823,20 €	Part fixe - Compensation fluides

La part variable est attribuée si les missions suivantes sont réalisées :

1 327,55 €	Animation du conseil citoyen du contrat de ville en collaboration avec la commune
333,54 €	Actions en direction de la jeunesse en milieu ouvert
222,65 €	Aide à la scolarité
333,54 €	Mettre en place des actions de prévention en direction des jeunes et des familles (notamment des familles de la Bachasse)
228,48 €	Accueil de personnes isolées/fragiles
312,12 €	Mise en place d'un accueil de loisirs en direction de la Jeunesse
1 102,82 €	Accompagnement de projets jeunes (participation au développement du « vivre ensemble » entre les jeunes et entre jeunes et adultes tout en se préoccupant si besoin de l'insertion ou de la réinsertion des jeunes dans leur quartier, dans leur commune)
332,93 €	Pour les jeunes : privilégier le « Aller vers », favoriser la dimension de rattachage, poursuivre la mobilisation des jeunes dans cette démarche
1 986,96 €	Adaptation des dates du centre de loisirs sur celles des vacances scolaires et des besoins des familles
1 102,82 €	Accueil de l'AMAP

Monsieur Jean-François SEUX ajoute que la commune rembourse également au Centre social :

- Une somme correspondant aux frais du personnel du restaurant scolaire facturés au Centre social sur l'année 2024 pour un montant de **10 888 €** ;
- Les heures de ménage effectuées dans la salle polyvalente lorsque cette dernière est louée au profit de la commune pour l'année 2024 (prise comme référence), cela représente **260 €** équivalents à 5 locations ainsi que le week-end de la Quintaine ;
- Ainsi que la subvention versée par Loire Habitat au Centre social dans le cadre de ses œuvres sociales d'une valeur de **240 €**.

Soit une somme globale de **66 290,69 €** au titre de la subvention de fonctionnement et de ses annexes (soit une subvention qui serait portée à 90 203,69 € si on ajoutait les 23 973 € qui ne transitent plus désormais par le budget de la commune).

À cette somme versée au Centre social, il convient d'ajouter les avantages en nature accordés au Centre social par la commune et qui s'élèvent à un montant estimé à hauteur de 128 197,46 € pour la mise à disposition des locaux du Centre social et 3 701,47 € pour diverses autres mises à disposition de locaux.

Monsieur Anthony GIRAUD indique que la subvention de fonctionnement a substantiellement augmenté cette année.

Monsieur le Maire note que les centres sociaux sont en grande difficulté de manière générale dans tout le Département. Les centres cherchent des ressources pour éponger les déficits. Nous avons augmenté la subvention pour les aider, mais c'est également le cas pour la CAF et le Département. Aujourd'hui, il est très difficile pour les centres de loisirs de trouver des animateurs et les personnes qui ont le BAFA doivent avoir au moins 18 ans, et ne peuvent travailler que 7 heures par jour... ce qui n'est pas gérable pour un centre de loisirs.

En investissant dans le centre social, la commune fait un pari sur l'avenir.

Monsieur Jean-François SEUX explique que le centre social ne peut pas ouvrir la cinquième semaine du mois d'août faute d'animateurs suffisamment nombreux. Les jeunes passent leur BAFA à Saint-Paul-en-Jarez et ensuite partent dans des centres où ils sont mieux payés.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **66 290,69 €** au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'exercice 2025.

En conséquence, conformément à l'article 8-1 de la convention cadre, concernant les modalités de versement, il est proposé le paiement suivant :

- 2 tiers de la subvention 2025 sous forme d'acompte après l'approbation du budget communal soit 44 193,79
- Le solde de 22 096,90 € sera versé au mois d'octobre 2025

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé", fonction 338 du budget principal exercice 2025,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

RAPPELLE que l'association s'engage à communiquer les documents financiers dès l'élaboration de son bilan et au plus tard avant le 30 juin 2025.

TARIFS PUBLICS

13. Approbation des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} avril 2025 pour la location des salles et du 1^{er} août 2025 pour l'occupation du domaine public et pour les concessions au cimetière

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose qu'il y a lieu comme chaque année de voter les différents tarifs des services publics locaux. Elle rappelle que parmi ces tarifs figurent ceux des salles communales qui sont en principe votés pour l'année scolaire et entrent donc en vigueur en septembre de l'année en cours, mais il est proposé de les rendre applicables cette année dès le 1^{er} avril 2025.

Pour ce qui est des autres tarifs, ils seront applicables à compter du 1^{er} août 2025, puisqu'ils sont votés pour la saison 2025/2026.

Les propositions de tarifs ont été établies après une augmentation de 2 % des tarifs en vigueur pour tenir compte, comme chaque année, de l'inflation. Les tarifs ont pu être arrondis le cas échéant pour des raisons pratiques. Un tableau présentant ces propositions a été remis à chaque conseiller municipal.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après examen, il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs publics ainsi que les dates d'entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tels que présentés et annexés à la présente délibération ;

DÉCIDE que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 pour les salles communales et du 1^{er} août 2025 pour les autres tarifs communaux.

14. Approbation des tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que l'accueil périscolaire municipal comprend les périodes du matin avant la classe, du temps de midi comprenant la restauration, et le soir après la classe. Ce service municipal est un service public non obligatoire, dont une partie du coût est assumée par les familles utilisatrices, sur la base d'un tarif fixé par le conseil municipal. Les autres financeurs sont la commune, la caisse d'allocations familiales par le biais du versement des prestations ordinaires et du contrat enfance-jeunesse, et de façon accessoire, le conseil départemental de la Loire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet des tarifs 2025/2026 de l'accueil périscolaire du matin, midi et soir et les tarifs des repas servis au restaurant scolaire tel que présentés ci-dessous :

Depuis maintenant plusieurs années, la hausse du coût de la vie nécessite un ajustement de la tarification.

Ainsi pour l'année 2025-2026 une augmentation de 2% sera appliquée comme l'année précédente.

Pour mémoire, un tarif animation pour le temps du matin et du soir est à distinguer de celui de midi. Pour rappel le prix du repas proprement dit est présenté de manière séparée pour plus de lisibilité. Il est cependant, bien entendu impossible de prendre un repas sans la partie animation qui est proposée.

Les personnes adultes dites « extérieures » à l'équipe périscolaire (enseignants, élus, parents, etc...) qui sont amenées à prendre leur repas sur le temps de midi (repas élaboré par le restaurant scolaire municipal) font l'objet d'une tarification autre que celle appliquée aux enfants.

Madame Alice TEDDE fait une réflexion politique générale qui n'est pas une remise en cause de ce qui est pratiqué à Saint-Paul : elle remarque que l'on justifie les hausses de tarifs par le fait que tout coûte de plus en plus cher, et cela légitime l'augmentation des tarifs des services publics. Elle demande comment font les usagers, qui, de leur côté, sont obligés de tout payer à salaire constant. Elle se demande si ce ne serait pas au service public de rééquilibrer pour soulager les particuliers.

Monsieur le Maire dit que le vrai prix du repas fabriqué au restaurant scolaire est de 10,80 € et qu'il est vendu aux familles à 2,71 €. La municipalité essaie d'atténuer les coûts, mais la commune ne peut pas faire mieux. Le coût annuel des denrées alimentaires est passé de 90 000 € à 150 000 € en trois ans, et il n'est pas répercuté sur les usagers. On ne peut pas pratiquer la gratuité.

Madame Alice TEDDE note que l'on peut choisir de flécher les crédits vers des caméras de surveillance ou vers la cantine.

Monsieur le Maire explique que la municipalité fait des efforts dans plusieurs domaines. Il n'y a pas que des parents d'élèves dans la population : certaines personnes demandent de la sécurité. Par ailleurs, il ne faut pas confondre le fonctionnement, qui se reproduit tous les ans, et l'investissement, qui n'est réalisé qu'une seule fois. Ce ne sont pas les mêmes sections de dépenses.

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle que la commune a subi de fortes baisses de dotations de l'État au fil des années. En début de mandat, le Conseil municipal avait décidé de baisser tous les tarifs, mais nous avons été rattrapés par les hausses importantes du coût de l'énergie et des matières premières. Les baisses pratiquées en 2021 ne sont plus tenables. Nous avons fait le choix de la qualité avec un service de repas bio et local, accompagné d'animations éducatives. Pour les enfants de trois à six ans, un crédit d'impôt de 50 % peut être demandé par les familles. Il faut faire la démarche auprès du service des impôts au moment des déclarations.

Monsieur le Maire explique que la cantine est très appréciée et que le nombre de rationnaires ne cesse d'augmenter : il y a une vraie cuisine avec des produits locaux. À cet égard, les tarifs ne sont pas excessifs. La cantine à 1 €, c'est de la démagogie : ce n'est pas la commune qui supporte les frais, mais in fine, il y a des conséquences...

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute que les salaires ont également augmenté. Tant mieux pour les agents, mais cela impacte aussi le coût de revient des repas.

Monsieur Anthony GIRAUD rappelle par ailleurs que la commune investit de manière substantielle dans le restaurant scolaire chaque année. Enfin, la commune a investi, depuis trois ou quatre ans, pour aménager les écoles maternelles afin que les petits mangent sur place, ce qui est beaucoup plus pratique et reposant pour eux.

Madame Alice TEDDE explique qu'elle ne remet pas les services en question.

Monsieur le Maire explique que l'on sert les élèves de maternelle sur place depuis la période de la COVID, et que les parents apprécient : ils ont souhaité que l'on conserve ce service. Cela a un coût. Le coût du repas est loin d'avoir augmenté en conséquence.

Enfin, les tarifs du périscolaire et notamment du restaurant intègrent cette année le tarif des repas vendus au CCAS pour le portage de repas et au centre social Passerelle pour le centre de loisirs. Pas d'augmentation prévus sur ce tarif

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles grilles de tarifications ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Tarifs périscolaire matin et soir (1/2h) pour 2025-2026				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	0,69 €	0,81 €	1,27 €	1,50 €

451 à 650	0,82 €	0,98 €	1,46 €	1,71 €
651 à 85	1,03 €	1,17	1,71 €	1,84 €
851 à 1050	1,19 €	1,44 €	2,04 €	2,45 €
1051 à 1250	1,35 €	1,68 €	2,16 €	2,72 €
1251 à 1450	1,48 €	1,71 €	2,33 €	2,97 €
1451 et plus	1,59 €	1,74 €	2,49 €	3,10 €

Tarifs animations midi pour 1h30 2025-2026				
Quotient familial en €	Saint-Paul	Extérieur	Saint-Paul tardif	Extérieur tardif
0 à 450	2,02 €	2,42 €	3,11 €	3,64 €
451 à 650	2,45 €	2,94 €	3,67 €	4,27 €
651 à 850	3,08 €	3,51 €	4,30 €	5,06 €
851 à 1050	3,57 €	4,33 €	4,90 €	5,76 €
1051 à 1250	4,00 €	5,03 €	5,03 €	6,65 €
1251 à 1450	4,27 €	5,13 €	5,19 €	6,75 €
1451 et plus	4,40 €	5,19 €	5,26 €	6,85 €

PRIX DES REPAS				
Quotient familial en €	Tarif "sur réservation"		Tarif "inscription tardive"	
	Enfant de Saint-Paul	Enfant extérieur	Enfant de Saint-Paul	Enfant extérieur
0 à 450	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
451 à 650	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
651 à 850	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
850 à 1050	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
1051 à 1250	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
1251 à 1450	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€
1450 et plus	2,71€	3.30€	2.89€	3.53€

RESTAURANT SCOLAIRE Personnes adultes dites extérieures

TARIF unique
6.81euros

REPAS VENDUS AU CENTRE SOCIAL (pour rappel, prix inchangés)

TARIF unique
2,66 euros

REPAS VENDUS AU CCAS (pour rappel, prix inchangés)

TARIF unique
5.15 euros

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel du 27 mars 2025,
Vu le projet de tarif 2025-2026 de l'accueil périscolaire, restaurant scolaire,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE les tarifs 2025-2026 du service « périscolaire-restaurant scolaire » tel que présentés ci-dessus,
DIT que les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2025-2026 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement", fonction 421 « centres de loisirs », du budget principal exercices 2025 et 2026.

15. Approbation des tarifs du Baby-club à compter de l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique que les séances de Baby-club sont fixées les mardis de 16h45 à 17h30 pour les moyennes sections et de 17h30 à 18h15 pour les grandes sections. Cela représente environ 30 séances dans l'année.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, comme chaque année, sur le projet de tarifs 2025/2026 du Baby-club tel que présenté ci-dessous.

Monsieur Jean-François SEUX propose d'appliquer une augmentation de 2 % pour tenir compte de l'inflation, qui est de fait beaucoup plus importante.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du Baby-club ci-dessous, applicable pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Quotient familial En €	SUR INSCRIPTION 2025/2026	
	Enfants de Saint-Paul	Enfants extérieurs
0 à 450	31,10 €	36,57 €
451 à 650	37,10 €	44,20 €
651 à 850	45,84 €	54,03 €
851 à 1050	54,58 €	66,02 €
1051 à 1250	63,08 €	73,99 €
1251 à 1450	64,01 €	75,10 €
1450 et plus	64,98 €	76,21 €

Monsieur Jean-François SEUX tient à remercier Monsieur Marc FAVERJON, son équipe et les associations qui travaillent avec eux, pour leurs activités.

Madame Alice TEDDE explique que, finalement, les tarifs ne sont pas chers eu égard à ce qui est proposé aux enfants. Elle se demande qui finance...

Monsieur Jean-François SEUX explique qu'il y a deux éducateurs de la commune ; les autres personnes sont des bénévoles venant des associations de la commune.

Monsieur Didier LOUVETON note qu'il y a beaucoup d'enfants et beaucoup de parents au baby-club ; cela crée une belle émulation.

Monsieur Guillaume TREMEAU se joint à eux pour féliciter l'équipe.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel du 27 mars 2025,

Vu le projet de tarif 2025/2026 de l'accueil Baby-club,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2025/2026 du Baby-club tels que présentés ci-dessus,
DIT que les recettes concernant les participations des familles au titre des inscriptions 2025/2026 du service périscolaire seront inscrites à l'article 7067 "redevances et droits des services périscolaire et enseignement" - fonction 421 « centres

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

16. Suivi et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours, et création d'une nouvelle autorisation de programme pour la Maison de l'Europe et des associations

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez utilise ce mécanisme pour plusieurs opérations, dont il convient de rendre compte du suivi. Il est proposé d'adopter les révisions et les répartitions suivantes pour les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

1. Opération 2021-19 « Réhabilitation et extension de la Maison du Temps libre »

Montants des AP (en euros)								
Montant global initial	Révision sur 2021	Révision sur 2022	Révision sur 2023	Révision sur 2024	Révision demandée sur l'exercice 2025			Total cumulé
2 847 490	0	0	850 000	110 000	12 206,30			3 719 696,30
Montants des CP (en euros)								
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouverts sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024	CP dépensés en 2024	CP ouverts en 2025
159 000	0	1 447 490	248 533,07	3 448 956,93	1 535 446,63	1 923 510,30	1 831 688,02	104 028,58

2. Opération 2021-20 « Requalification du complexe sportif et construction de vestiaires mutualisés »

Montants des AP (en euros)								
Montant	Révision	Révision	Révision sur	Révision sur	Révision			Total cumulé

global initial	sur 2021	sur 2022	2023	2024	demandée sur l'exercice 2025			
3 309 660	0	0	526 930	19 997,10	211 926.48			4 045 096.48
Montants des CP (en euros)								
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouvert sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024	CP dépensés en 2024	CP ouverts en 2025
50 000	0	1 654 830	900 448,31	2 912 721,69	636 378,06	2 296 343,63	1 975 170,95	533 099.16

3. Opération 2021-16 « Création d'une maison de l'Europe et des associations »

Montants des AP (en euros)								
Montant global initial	Révision sur 2021	Révision sur 2022	Révision sur 2023	Révision sur 2024	Révision demandée sur l'exercice 2025			Total cumulé
800 000	0	0	0	130 000	80 000			1 010 000
Montants des CP (en euros)								
CP ouverts sur 2021	CP dépensés sur 2021	CP ouvert sur 2022	CP dépensés sur 2022	CP ouverts sur 2023	CP dépensés sur 2023	CP ouverts en 2024	CP dépensés en 2024	CP ouverts en 2025
0	0	400 000	0	390 547,60	9 452,40	920 547,60	332 617.07	667 930.53

Les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, par l'autofinancement et par des subventions d'équipement sollicitées auprès de l'État (DETR), du Conseil régional, du Conseil départemental et de Saint-Étienne-Métropole.

Monsieur Guillaume TREMEAU demande quels sont les montants additionnés.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que, dans ces nouveaux montants, il y a des hausses de prix (ou des révisions de prix). Des avenants sont aussi parfois nécessaires. De plus, il y a toujours des dépenses supplémentaires, non inscrites au départ, pour l'équipement intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, afin d'obtenir le maximum de subventions, nous avons déplacé les travaux du square Herbertingen (environ 130 000 €) de l'opération 2021-19 « Réhabilitation et extension de la Maison du Temps libre » vers l'opération 2021-20 « Requalification du complexe sportif et construction de vestiaires mutualisés ».

Monsieur le Maire répond qu'il y a des dépenses que l'on intègre dans ces programmes pour optimiser les montants de subventions, lorsque les dépenses prévues pour le projet ne suffisent pas à récupérer auprès des financeurs la totalité des montants notifiés. Les tables que l'on a achetées (mais qui étaient bien déjà prévues pour la MTL), par exemple, n'avaient pas été inscrites dans l'opération au départ.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique que la commune a touché l'intégralité du montant de la subvention qui avait été accordée pour la MTL dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cadre, Saint-Étienne Métropole nous accorde une subvention correspondant à 50 % du montant restant à charge pour la commune, une fois déduit le montant des autres subventions obtenues. Si ce montant à charge est inférieur à celui indiqué lors de la demande, nous perdons ainsi une partie de cette subvention.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Personnel du 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

DÉCIDE d'autoriser la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ouvert sur 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 pour les opérations 2021-19, 2021-20 et 2021-16 et avec les crédits correspondants telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2025,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

17. Ajustement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et création d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents des filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence. Elle rappelle qu'il a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez a instauré le RIFSEEP pour les agents de la collectivité par la délibération n° 02/20180227 en date du 27 février 2018, puis l'a modifié à deux reprises par les délibérations n° 16/20200617 en date du 17 juin 2020 et n° 08/20211208 en date du 08 décembre 2021.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que la délibération instaurant le RIFSEEP prévoit dans une clause de revoyure tous les 4 ans. Il convient donc d'apporter des ajustements techniques et des précisions à la délibération de 2021 et de réviser les montants de régime indemnitaire prévu à l'époque pour les augmenter par catégorie.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que les agents des cadres d'emploi d'infirmiers territoriaux, d'éducateurs de jeunes enfants territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'agents sociaux territoriaux (filières médicale, médico-sociale et sociale) qui travaillent chez nous dans la petite enfance ont bénéficié au 1^{er} janvier 2025 d'une réévaluation de leur régime indemnitaire de 100 € nets par agent et par mois dans le cadre du bonus attractivité. Cette augmentation systématique proposée à la commune par la Caisse d'Allocation Familiale et en partie financée par elle vise à améliorer le statut des agents afin de rendre les postes de la petite enfance plus attractifs, étant entendu qu'il devient de plus en plus difficile de recruter dans ces métiers.

La municipalité propose qu'une augmentation du RIFSEEP soit également accordée, dans la mesure des capacités financières de la Commune, aux autres agents de la collectivité pour les cadres d'emploi des filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive :

- Attachés territoriaux, de rédacteurs territoriaux, d'adjoints administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux, de techniciens territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux ;
- Animateurs territoriaux, d'agents d'animation territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

La présente délibération portant modification du RIFSEEP ne concerne par conséquent que les cadres d'emploi listés ci-dessus.

La mise en œuvre des ajustements du RIFSEEP proposée a été présentée pour avis au bureau des adjoints du 24 mars 2025 et au Comité Social Territorial du 27 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'introduire les modifications suivantes dans la délibération n° 08/20211208 du

Paragraphe III.

Les modalités d'attribution du CIA sont modifiées pour les cadres d'emploi des filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive.

La délibération de 2021 prévoyait que le CIA pouvait être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pouvait tenir compte de :

- De circonstances exceptionnelles ayant complexifié ou augmenté de manière substantielle le travail de l'agent,
- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part de CIA était versée aux agents, suite aux évaluations, sur décision de l'autorité territoriale (au regard des marges de manœuvre financières de la commune) pour l'année considérée.

La modification concerne les agents des filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive. Ces agents auront vocation à percevoir chaque année une prime au titre du CIA dont les montants plafonds sont fixés par l'autorité territoriale en fonction de la catégorie de chaque agent. Le CIA sera versé en tout ou partie selon les critères indiqués ci-dessous :

1. Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs

- Ponctualité – Respect des horaires : Gestion du temps
- Réalisation des objectifs

2. Critères liés aux compétences professionnelles et techniques :

- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs :
- Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres (fermetures des lumières, fenêtres, ordinateurs...)
- Consommation des moyens alloués

3. Qualité du travail :

- Rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances
- Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux

4. Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :

- Réserve et discrétion professionnelle

Le CIA sera versé sur le salaire du mois de juin.

L'autorité territoriale se réserve le droit de modifier les montants d'attribution du CIA à la baisse, en fonction des critères décrits ci-dessus, ou à la hausse pour des raisons qui lui appartiennent tout en restant dans les montants plafonds maximums fixés par l'Etat.

Paragraphe IV.

Dispositions diverses contient une disposition concernant la CLAUSE DE SAUVEGARDE est modifié :

« Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieurs, hors placement en congé de longue maladie et de longue durée conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat. »

Il sera précisé que « cette clause de sauvegarde concerne notamment les agents qui ont obtenu cette clause de sauvegarde au moment de la mise en place du régime indemnitaire dans la commune : **cette clause de sauvegarde est maintenue sans être écartée** ».

Enfin, l'annexe à la délibération précisant les montants d'IFSE communal par catégorie est modifiée pour fixer les nouveaux montants de référence d'IFSE et créer des montants de référence par catégorie pour le CIA pour les filières administrative, technique, animation, culturelle et sportive (étant entendu que l'attribution de ce CIA est soumise à critères).

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025.

Les dispositions de la délibération du 8 décembre 2021 restent en vigueur pour les cadres d'emploi de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP est une prime pour les agents. Nous ne pouvons pas augmenter leur salaire indiciaire ; nous ne pouvons jouer que sur cette prime. La municipalité souhaite quand même que les agents méritent cette

attribution : le CIA sera par conséquent attribué à la suite de l'évaluation de chaque agent par son chef de service, selon des critères professionnels.

Les agents de la Petite Enfance, de leur côté, ont été davantage revalorisés, car leurs métiers n'attirent plus et les structures ne parviennent plus à recruter. Ces professions sont sinistrées.

Notre volonté est d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents et, dans la mesure du possible, de les garder sur la commune. Mais, en termes de salaire, il y a des communes proches qui font de la surenchère. Certaines ont instauré le treizième mois, mais il fallait le faire avant 1984, et aujourd'hui, ce n'est plus possible. La fonction publique n'attire plus. Les jeunes ne veulent plus de CDI aujourd'hui : ils veulent des vacances et des RTT.

L'an dernier, le Conseil municipal avait voté une prime inflation. Nous souhaitons la pérenniser à travers le RIFSEEP à partir de cette année, pour nos agents qui remplissent des missions de service public. Mais là encore, la municipalité fait ce qu'elle peut : elle doit faire des choix drastiques.

Monsieur Didier LOUVETON ne comprend pas que l'on ne se contente pas d'un écart de 1 à 7 dans les hausses de salaire de manière générale. Il considère que cela devrait être un principe.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que la Directrice Générale des Services est au forfait horaire : elle ne compte pas ses heures.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE les mesures d'ajustement du RIFSEEP décrites ci-dessus : augmentation de l'IFSE et élargissement du CIA aux cadres d'emplois cités ci-dessus ;

PRÉVOIT que l'autorité territoriale conserve la possibilité d'attribuer des montants supérieurs de CIA aux montants de référence prévus en annexe, tout en restant dans le cadre des montants plafonds prévus par l'Etat ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025 et que les dispositions de la délibération du 8 décembre 2021 restent en vigueur pour les cadres d'emploi de la Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application des ajustements présentés ci-dessus ;

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal.

18. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- a) Un agent contractuel occupe un poste de restauration depuis septembre 2021. Il donne entière satisfaction. Afin de pérenniser le service, il est proposé de le stagiairiser à compter du 1^{er} juin 2025.
Par conséquent, il y a lieu de créer au 1^{er} juin 2025, un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures.
- b) La directrice de la crèche a réussi le concours de puéricultrice territoriale, il est donc prévu de créer un poste de puéricultrice au 1^{er} juin 2025, afin de la stagiairiser.
Par conséquent, il y a lieu de créer au 1^{er} juin 2025, un poste de puéricultrice territoriale à 35 heures
- c) Lors du conseil municipal du 30 octobre 2024, un agent titulaire qui travaille au sein du service périscolaire depuis de nombreuses années, a vu son temps hebdomadaire augmenté (28h au lieu de 20h). Il apparaît que cette modification n'est pas suffisante face à la nécessité de service. Il est donc proposé d'augmenter son temps de travail titulaire hebdomadaire à 35h. Il est précisé que cet agent preste déjà ces heures en heures complémentaires à ce jour.
Par conséquent, il y a lieu de créer au 1^{er} juin 2025 un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures
Et il y a lieu de supprimer au 1^{er} juin 2025 un poste d'adjoint technique territorial à 28 heures
- d) Afin de maintenir le bon déroulement du service de l'accueil, il est proposé de stagiairiser l'agent contractuel déjà en place. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 28h hebdomadaires.
Par conséquent, il y a lieu de créer au 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint administratif territorial à 28h.
- e) Afin de mettre le tableau des effectifs à jour, il est proposé de supprimer, au 1^{er} juin 2025, les postes à temps non complet ci-dessous qui sont inoccupés depuis plusieurs années :
 - un poste d'adjoint technique territorial à 8h73
 - un poste d'adjoint technique territorial à 16h79
 - un poste d'adjoint technique territorial à 19h73

- un poste d'adjoint technique territorial à 24h04
- un poste d'adjoint d'animation territorial à 13h39

Il est également proposé de supprimer un poste de puéricultrice de classe supérieure, à 35h, suite à la démission de l'agent au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question de créer de nouveaux emplois, sauf un seul, destiné à assurer l'entretien de la MTL et des nouveaux vestiaires.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que ces créations ont pour objectif de permettre la titularisation d'agents déjà en poste en tant que contractuels.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant la Loi de 1984,

Vu le rapport présenté à la commission des finances et du personnel 27 mars 2025,

Vu l'avis le rapport présenté au Comité social territorial en date 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer au 1^{er} juin 2025, deux postes d'adjoint technique territorial à 35 heures et un poste de puéricultrice territoriale à 35 heures ;

DÉCIDE de supprimer au 1^{er} juin 2025 :

- un poste d'adjoint technique territorial à 28h00
- un poste d'adjoint technique territorial à 8h73
- un poste d'adjoint technique territorial à 16h79
- un poste d'adjoint technique territorial à 19h73
- un poste d'adjoint technique territorial à 24h04
- un poste d'adjoint d'animation territorial à 13h39
- un poste de puéricultrice de classe supérieure à 35h

DÉCIDE de créer au 1^{er} septembre 2025 un poste d'adjoint administratif territorial à 28h00 ;

DIT qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2025 et suivants.

BUDGETS - FINANCES

19. Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de procéder au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la délibération n° 10/20240710 du 10 juillet 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu la délibération n° 09/20240911 du 11 septembre 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2,

Vu la délibération n° 17/20241204 du 04 décembre 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 917 413,14 € en dépenses et à 2 461 677,25 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2024,

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence est assurée par Monsieur Michel CHANAVAT, doyen de l'Assemblée. Il est alors procédé au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

ADOpte le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	2024		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2023	1 131 654,92 €	3 831 044,65 €	4 962 699,57 €
<i>Affectation des résultats exercice 2023</i>	<i>1 097 007,37 €</i>	<i>2 734 037,28 €</i>	<i>3 831 044,65 €</i>
Recettes de l'exercice 2024	2 647 120,96 €	5 790 815,74 €	8 437 936,70 €
Dépenses de l'exercice 2024	5 996 434,22 €	4 912 215,87 €	10 908 650,09 €
Résultat de l'exercice 2024	-3 349 313,26 €	878 599,87 €	-2 470 713,39 €
Résultat de clôture au 31.12.2024	-2 217 658,34 €	3 612 637,15 €	1 394 978,81 €

Madame Alice TEDDE quitte la séance à 21 heures et 09 minutes.

20. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés au budget de l'année ultérieure en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2024 constaté à la section de fonctionnement, soit 878 599,87 €, sera repris au budget primitif 2025.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°/20250409 du 09 avril 2025 portant approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024,

Le résultat de fonctionnement cumulé en 2024 se monte à 3 612 637,15 € et le résultat d'investissement à - 2 217 658,34 €.

Considérant l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 1 161 432,05 € en dépenses et à 2 461 677,25 € en recettes. Le solde négatif de la section d'investissement 2024 se monte à - 3 349 313,26 € et le solde cumulé en investissement est de - 2 217 658,34 €. Par conséquent, les recettes en RAR couvrent intégralement le solde d'investissement négatif de la section mais pas, en revanche, les dépenses en RAR.

Il est nécessaire de constituer une dotation de réserve en investissement pour couvrir les RAR en dépenses : soit une somme de 917 413,14 €, a minima, à affecter en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés ». Le reste du résultat peut être, au choix du Conseil municipal, affecté en investissement ou en fonctionnement.

Il est par conséquent proposé d'affecter du résultat de fonctionnement pour 1 000 000,00 € au compte 1068 en section d'investissement et le reste du résultat de fonctionnement, soit 2 612 637,15 € au compte 002 en section de recette de fonctionnement.

Pour rappel, le résultat d'investissement est affecté au compte 001 de la section recettes d'investissement s'il est positif et dépenses d'investissement s'il est négatif. En l'occurrence, les 2 217 658,34 € de résultat négatif de la section d'investissement seront affectés en dépenses d'investissement au compte 001.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de 3 612 637,15 € de la manière suivante :

- 1 000 000 € à la section d'investissement recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »

- 2 612 637,15 € en report de fonctionnement recette au 002 « excédents de fonctionnement reportés ».

21. Adoption du budget principal exercice 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente pour rappel les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2025 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Monsieur le Maire explique que le budget de la commune doit être équilibré, contrairement à celui de l'État. Il rappelle que la dette des collectivités ne représente que 10 % de la dette globale de l'État ; il faut donc arrêter de prétendre que les collectivités locales amputent le budget de l'État.

Monsieur Didier LOUVETON demande si l'usine de méthanisation ne génère pas un trafic important de camions. Il a remarqué plusieurs camions aux alentours alors qu'il passait à vélo.

Monsieur Anthony GIRAUD indique qu'il n'a pas constaté plus de trafic que d'habitude, en tout cas pas sur Saint-Paul-en-Jarez.

Monsieur Guillaume TREMEAU indique également n'avoir pas remarqué de hausse significative du trafic routier.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait tout de même qu'il y ait un minimum de camions pour que l'usine fonctionne normalement.

Monsieur Didier LOUVETON précise avoir vu qu'une aire de retournement était en cours de création sur la Terrasse, à proximité de l'usine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et adoptée par le Conseil municipal par délibération n° 01/20220518 du 18 mai 2022 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget principal 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 128 793.93 €	8 128 793.93 €
INVESTISSEMENT	8 344 821.04 €	8 344 821.04 €

PRÉCISE que le budget principal de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions, **DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres "opérations" et des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

22. Adoption du compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n° 17/20240327 du 27 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire 2024,

Vu la délibération n° 18/20241204 du 04 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget

annexe de la Maison de Santé 2024,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2024,

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025,

	Investissement	Fonctionnement	?
Résultat de clôture 2023	73 408,80 €	87 079,28 €	160 488,08 €
<i>Affectation du résultat 2023 1068</i>	<i>87 079,28 €</i>	<i>- €</i>	
Recettes 2024	153 450,82 €	137 905,17 €	291 355,99 €
Dépenses 2024	234 810,76 €	82 472,19 €	317 282,95 €
Résultat de l'exercice 2024	- 81 359,94 €	55 432,98 €	- 25 926,96 €
Solde ou Excédent cumulé 2024	- 7 951,14 €	55 432,98 €	47 481,84 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence est assurée par Monsieur Michel CHANAVAT, doyen de l'assemblée. Il est alors procédé au vote du compte financier unique du budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte financier unique du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire, l'exercice 2024 arrêté comme présenté.

23. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé exercice 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte financier unique est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas.

En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2024 constaté à la section de fonctionnement, soit **55 432,98 €**, sera repris au budget primitif 2025.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves en investissement.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est affecté d'office à la section d'investissement au compte 001, en recette s'il est positif et en dépense s'il est négatif. En l'occurrence, il sera affecté en section dépense puisqu'il est négatif à hauteur de **-7 951,14 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09/20231025 du 25 octobre 2023 portant signature d'une convention d'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération n°.../20250409 du 09 avril 2025 portant approbation du compte financier unique du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2024,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes, et qu'il y a un déficit en section d'investissement de 7 951.14 €.

Il est nécessaire de constituer une dotation de réserve en investissement pour couvrir les RAR en dépenses : soit une somme de 7 951.14 €, a minima, à affecter en investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés ».

La section d'investissement est destinée à permettre le remboursement des emprunts contractés pour l'acquisition des locaux et l'aménagement de la Maison de Santé pluridisciplinaire.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de **55 432,98 €** au compte 1068 en section de recette d'investissement (excédent de fonctionnement reporté).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif annexe de la Maison de Santé 2025, d'un montant de **55 432,98 €** en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés ».

24. Adoption du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » exercice 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose les principaux éléments du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025, éléments qui ont déjà été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 01/20181128 du 28 novembre 2018 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » assujetti à la TVA,

Vu la délibération n° 17/20240327 portant adoption du nouveau plan comptable de la nomenclature M 57 pour le budget annexe de la Maison de Santé 2024,

Vu la présentation du projet de budget du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2025, arrêté ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 727,00 €	144 727,00 €
INVESTISSEMENT	173 782,77 €	173 782,77 €

PRÉCISE que le budget annexe « Maison de Santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2025 a été établi et est voté par nature avec une présentation par fonctions,

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

25. Demande de subvention du fonds « Publics et Territoires » pour le relamping du Centre social et le remplacement de l'interphone.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez envisage d'entreprendre des travaux dans les locaux du centre social. Il s'agit d'effectuer le relamping du centre pour passer tous les luminaires en LED afin de réaliser des économies et de remplacer l'interphone qui ne fonctionne plus.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 5 979,75 € HT, soit 7 175,70 € TTC.

Monsieur Roger SANIAL propose de demander l'aide de la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » pour l'aide financière à l'investissement, à hauteur de 80 % du coût des travaux afin de financer ce projet.

Monsieur le Maire précise que, les mercredis, le Centre social propose des activités « périscolaires ». C'est pourquoi la commune peut demander à bénéficier d'une subvention de la CAF pour effectuer des travaux sur les locaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds de « Publics et Territoires » à hauteur de 80 % du coût du projet ;
AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire pour présenter le dossier de demande de subvention correspondant ;
DIT que les crédits seront inscrits en recette au compte 1311 « Subventions État et établissements nationaux ».

URBANISME

26. Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS pour permettre le passage de canalisations souterraines sur la parcelle BH 20 sise 275 Boulevard Noël Landy

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée à consentir à ENEDIS une servitude pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle BH 20 afin d'alimenter en électricité la Maison du Temps Libre (MTL) et les nouveaux vestiaires.

Les travaux consistent à mettre en place deux compteurs d'alimentation électrique sur la parcelle BH 20, située 275 Boulevard Noël Landy, et à les raccorder au câble enterré existant qui a été dévoté lors des travaux d'extension de la MTL (canalisations matérialisées sur plan cadastral en annexe 1).

La parcelle BH 20 appartient au domaine privé de la commune, il est donc nécessaire de signer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS (projet de convention en annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle BH 20.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle BH 20 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

27. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un chemin piéton autour de la piste de BMX

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Municipalité a décidé d'aménager un chemin piéton autour de la piste de BMX pour les compétitions de grande ampleur afin de maintenir les spectateurs en sécurité.

Dans le cadre de ces travaux, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de ces travaux et l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Il s'agit en l'occurrence de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une partie du chemin piéton qui nécessite l'ajout de remblais entre une des buttes de la piste de BMX et le mur de la propriété voisine. Pour ne pas appuyer sur le mur de clôture existant, un mur en béton sera créé afin de soutenir les terres du chemin piéton sur une longueur de 15 mètres linéaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de droit des sols,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la Commune les permis de construire et déclarations préalable,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer une déclaration préalable pour l'aménagement d'une partie d'un chemin piéton autour de la piste de BMX

La séance est levée à 21 heures 56 minutes.

Le Maire
Kamel BOUCHOU

